

# REGLEMENT – LE SOUFFLE DU GERS 2026

Art. 1: L'Athlétic Club Auscitain, avec l'aide du Comité Départemental et de ses partenaires, organise le dimanche 01 mars 2026 un semi-marathon AUCH-BOUCAGNERES-AUCH (label Bronze), un 10 km AUCH-PAVIE-AUCH (label Bronze) et un 10,5km Marche Nordique et Marche sur les sentiers de randonnée autour d'Auch. Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

Art. 2: Le départ du 21,1 km est fixé à 9h35 à AUCH

L'arrivée sera jugée sur la piste d'athlétisme du Stade Jacques Fouroux à Auch.

Le départ du 10 km est fixé à 10h00 à AUCH avenue Pierre de Montesquiou.

Le départ du 10.5 km marche nordique et marche est fixé à 9h45 avenue du général De Gaulle.

Le départ des Handisport (21 km et 10 km) est fixé une minute avant le départ du 10 km soit 09h59.

Les handi-bike se sont autorisés que sur le semi-marathon.

Les joëlettes pourront participer uniquement sur le 10 km sous réserve de présentation d'un PPS pour tous les participants (athlètes et accompagnants).

Art. 3: Le dossier d'engagement doit comprendre:

- la fiche d'inscription ;
- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) -ou une attestation PPS valide le jour de la compétition obtenue sur le site <https://pps.athle.fr>.
- pour les mineurs (qui ont le droit de participer seulement au 10 km) une autorisation parentale plus un questionnaire rempli conjointement, par le mineur et la personne exerçant l'autorité parentale le site : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical#main>, attestant auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les droits d'engagement (voir Art 6).
- Pour les marcheurs une licence Athlé Santé FFA ou une attestation PPS (pour les personnes qui souhaitent être chronométrées).

Il est également possible de participer sans aucun justificatif sachant que la marche n'engendre pas de classement mais dans ce cas votre participation est sous votre responsabilité.

Art. 4: En cas d'annulation de l'épreuve le jour même ou en cas de non-participation à l'une des épreuves, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Art. 5: Les catégories d'âge donneront lieu à un classement conforme aux règles de la FFA. Des récompenses seront attribuées en fonction de la dotation globale annoncée ainsi que des lots en nature. Tous les participants se verront remettre un cadeau souvenir. Age minimum pour le 10 km : à partir de la catégorie cadet, pour les coureurs nés en 2010 ou avant. Age minimum pour le semi-marathon : à partir de la catégorie junior, pour les coureurs nés en 2008 ou avant

Art. 6: Les droits d'inscription, pour le 21,1 km, sont fixés à 24€ (réduction de 2€ pour les licenciés FFA)

Les droits d'inscription, pour le 10 km, sont fixés à 20€ (réduction de 2€ pour les licenciés FFA) .

Une augmentation de 2€ sera appliquée à partir du 15/02/2026.

Le prix du 10.5km marche nordique et marche à AUCH est fixé à 10€.

Les dossards pourront être retirés au Stade Jacques FOUROUX le samedi 28 février 2026 de 14h à 18h30 ou bien le jour de la course à AUCH à proximité du départ.

Il devra être porté sur la poitrine et ne devra pas être plié (prévoir des épingle). Les chèques sont à rédiger à l'ordre de : Athlétic Club Auscitain. On pourra s'inscrire auprès de: MARTIN Gilles - 303 chemin de Nourric - 32000 AUCH, ou bien en ligne sur le site <https://www.lesouffledugers.fr>.

Art. 7 : Un chronométrage par puces électroniques est mis en place : la puce sera remise en même temps que votre dossard.

Art. 8: Conformément à la loi, l'Athlétic Club Auscitain est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la société MAIF. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 9: Participation des athlètes en situation de handicap

Contact pour les handis : Auch Handi : Omar - 06 84 17 39 66

Art. 10: La participation au semi-marathon AUCH-BOUCAGNERES-AUCH, au 10km AUCH-PAVIE-AUCH et au 10,5 km à AUCH Marche nordique et marche, suppose l'acceptation du présent règlement et de l'utilisation de l'image des participants dans des supports de communication.